

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 11 Avril 2024

Délibération n°20240411_01_AR

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 43

Suppléants : 3

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 56**

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ÉCONOMIE : autorisation d'occupation temporaire d'un distributeur de pizzas
ZAE des Maisons Rouges (Chenon)**

Le jeudi 11 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 27/03/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de St-Ciers-sur-Bonnieure.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SAGNE Annie suppléante de MUGNIER Pierre-Hermann

2-POITOU Mélanie suppléante de MICHONNEAU Patrick

3-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-CAILLAUD Nadia pouvoir à BERTRAND Didier

2-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

5-HENTRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent

6-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-SOURY Christine pouvoir à BOUCHET Éric

9-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

10-JÉROME Géraldine pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : GIRAUD-BERNARD Éric – BOIZUMAUULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre - JEUNE Karine - BOURABIER Jacques - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - POTEL Maryse - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ÉCONOMIE : autorisation d'occupation temporaire d'un distributeur de pizzas ZAE des Maisons Rouges (Chenon)

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'art L.2125-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2125-3,
Considérant le courrier de M. Grégory TARRAUD en date du 18 janvier 2024,
Vu l'avis de publicité faisant suite à manifestation d'intérêt spontanée et l'absence d'autre manifestation d'intérêt,
Vu le projet de Convention d'occupation domaniale,*

Considérant que le montant de la redevance d'occupation domaniale peut être fixée par voie contractuelle lorsque l'autorisation d'occupation prend elle-même la forme d'un contrat,

M. Grégory TARRAUD, propriétaire de La Belle Etoile, restaurant implanté dans le cœur de bourg de Mansles-Fontaines, souhaite implanter un distributeur automatique de pizzas sur la ZA des Maisons Rouges à Chenon, sous l'enseigne « Pizz'O tomate », via la société dont il est Président « GCI DISTRIB ». L'installation nécessite une surface de 4m² et un branchement électrique.

Cette manifestation d'intérêt spontanée a été portée à la connaissance du public afin de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, nécessaire à l'installation et à l'exploitation du distributeur automatique de pizzas.

La date limite de retour pour une manifestation d'intérêt concurrente a été fixée au 4 avril 2024 à 12h00. Aucun autre prestataire n'a manifesté son intérêt, à ce jour.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture précise que toute occupation du domaine public donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une activité économique (art L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En effet, en vertu de l'article L. 2125-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant. Pour une activité économique, il est d'usage que la redevance présente une part fixe au titre de l'occupation du domaine et une part correspondant à la consommation de fluides.

Il est convenu dans la convention le versement d'une redevance fixe par l'occupant, d'un montant annuel de 1 200,00 € payable en douze (12) mensualités de 100,00 €.

L'occupant prendra à sa charge les abonnements et consommations d'électricité inhérents à l'installation, ainsi que les frais de raccordement et d'installation au distributeur.

La période d'installation est définie conventionnellement pour une durée de 5 ans à compter de la signature par les parties de la convention, reconductible une (1) fois dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'entreprise GCI DISTRIB sur la ZAE des Maisons Rouges à CHENON, dans les conditions indiquées dans la convention ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public fixé à 1 200,00 € par an, soit une redevance mensuelle de 100,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public et tous les actes en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
**Le Président,
Christian CROIZARD**

